



RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 100 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 103 966 \$ AFIN DE RÉALISER LA
RÉFECTION DE DIVERS SEGMENTS DE CHEMINS,
COMPRENANT UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET
REDRESSEMENT-SÉCURISATION, RÉSEAU
PRIORITAIRE, DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE (PAVL) AU MONTANT DE 3 996 034 \$**

Ville de Cookshire-Eaton

Entrée en vigueur le 24 mars 2025

Version administrative

Le présent document est une version administrative du règlement. Cette version intègre les amendements qui ont été apportés à ce règlement depuis son entrée en vigueur. Cette version n'a aucune valeur légale. La version officielle du règlement et de ses amendements, le cas échéant, sont conservées au bureau du Service du greffe. En cas de contradiction entre la version administrative et la version officielle, celle officielle prévaut.

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 103 966 \$ AFIN DE RÉALISER LA RÉFECTION DE DIVERS SEGMENTS DE CHEMINS, COMPRENANT UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION, RÉSEAU PRIORITAIRE, DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) AU MONTANT DE 3 996 034 \$

Version administrative à jour au 03-03-2025.

Procédure	Date
Avis de motion :	2025-02-03
Adoption du projet de règlement :	2025-02-03
Adoption du règlement :	2025-03-03
Conformité MAMH :	2025-03-19
Entrée en vigueur :	2025-03-24

GRILLE DES MODIFICATIONS

[illegible]

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 103 966 \$ AFIN DE RÉALISER LA RÉFECTION DE DIVERS SEGMENTS DE CHEMINS, COMPRENANT UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION, RÉSEAU PRIORITAIRE, DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) AU MONTANT DE 3 996 034 \$

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au troisième et quatrième paragraphe à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, ci-après nommé « ministère », accordée dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire, du Programme d'aide à la voirie local, au montant de 3 996 034 \$, datée du 4 décembre 2024, ci-après nommée « subvention », afin de permettre la réfection de divers segments de chemins identifiés dans les documents produits par la Ville de Cookshire-Eaton et acceptés par le ministère, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière du dossier numéro VXY29689 faisant l'objet du présent règlement;

ATTENDU QUE la subvention est versée en deux (2) versements;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 103 966 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et rendu disponible pour consultation publique;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection de divers segments de chemins selon les documents produits par la Ville de Cookshire-Eaton et acceptés par le ministère dans le cadre de la détermination du montant de l'aide financière pour le dossier numéro VXY29689 / GDM 20241119-006 faisant l'objet du présent règlement, conformément à la lettre de confirmation de la subvention du ministère, au montant de 3 996 034 \$, et au document intitulé « Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL – Volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire) pour la réfection de divers segments de chemins (dossier numéro SHE-24007391-A0 (COOV)) », rédigé par monsieur Pierre Grondin, ingénieur pour Les Services exp inc., daté du 29 janvier 2025, au montant de 5 100 000 \$, dont copies respectives sont jointes en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 5 100 000 \$, incluant les frais et les taxes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence d'une somme de 1 103 966 \$, sur une période de dix (10) ans, conformément à la convention intervenue entre le ministère et la Ville de Cookshire-Eaton en date du 19 décembre 2024, ci-après nommée « convention », jointe en annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 6 EXCÉDENT D'AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'affectation au fonds général prévu à l'article 4 du présent règlement, ou à défaut à l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement numéro 371-2025 décrétant une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 1 103 966 \$ afin de réaliser la réfection de divers segments de chemins, comprenant une subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire, du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 3 996 034 \$.

Annexe A

- A.1 Lettre de confirmation de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec datée du 4 décembre 2024, au montant de 3 996 034 \$;
- A.2 Document intitulé Évaluation pour fins de règlement d'emprunt (PAVL – Volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire) pour la réfection de divers segments de chemins (dossier numéro SHE- SHE-24007391-A0 (COOV)) », rédigé par monsieur Pierre Grondin, ingénieur pour Les Services exp inc., en date du 29 janvier 2025.

Règlement numéro 371-2025 décrétant une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 1 103 966 \$ afin de réaliser la réfection de divers segments de chemins, comprenant une subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation, réseau prioritaire, du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 3 996 034 \$.

Annexe B

Convention intervenue entre le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Cookshire-Eaton en date du 19 décembre 2024.